AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1529
FR0000036816-FS0598

9 octobre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TOUR EIFFEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 octobre 2013, complété par un courrier reçu le 9 octobre 2013, le concert composé de MM. Mark Inch et Robert Waterland, leur famille et les sociétés qu'ils contrôlent, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 30 septembre, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société TOUR EIFFEL et détenir, à cette date et à ce jour, 121 242 actions TOUR EIFFEL représentant autant de droits de vote, soit 1,95% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Mark Inch et sa famille	41 084	0,66
Bluebird Investissements Sarl[2]	30 153	0,48
Total Mark Inch et sa famille	**71 237**	**1,14**
Eiffel Holding Ltd[3]	30 202	0,48
Robert Waterland et sa famille	19 803	0,32
Total concert	**121 242**	**1,95**

À cette occasion, la société Eiffel Holding Ltd a franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TOUR EIFFEL.

Ces franchissements de seuils résultent d'une cession de 530 000 actions TOUR EIFFEL hors marché en exécution d'une promesse de vente.

[1] Sur la base d'un capital composé de 6 227 218 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Contrôlée par M. Mark Inch et sa famille
[3] Contrôlée par MM. Mark Inch et Robert Waterland.